



Secrétariat

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.4/2001/24
26 octobre 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS et FRANCAIS

**COMITE D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU
SYSTEME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE
CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de
classification et d'étiquetage des produits chimiques
(Deuxième session, 12 au 14 décembre 2001
point 3) de l'ordre du jour)

**SYSTEME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)**

Partie 4

Transmis par le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle
des produits chimiques (IOMC)

[page blanche]

4. Observations générales concernant la mise en œuvre du SGH

[page blanche]

Chapitre 4.1

Mise en œuvre et suivi du SGH

Harmonie du SGH avec la gestion du cycle de vie des produits chimiques

1. Pour satisfaire les besoins des diverses parties intéressées, il est important de comprendre comment les systèmes nationaux mettront en œuvre le SGH, de comprendre les divers éléments qui le composent et la manière dont il sera utilisé. La mise en œuvre du SGH devrait être considérée à la lumière des circonstances nationales. Il est à souhaiter que les pays qui sont en mesure de mettre en œuvre le SGH le feront d'ici 2008, mais le calendrier de mise en œuvre réelle diffère d'un pays à l'autre. Les gouvernements en consultation avec les parties intéressées devraient déterminer un calendrier de mise en œuvre réaliste. Un programme national de mise en œuvre devrait considérer à la fois la production nationale et les importations de produits chimiques ainsi que les ressources disponibles pour la mise en œuvre et le suivi du système. Les questions à étudier qui suivent ne constituent pas une limite à la discussion :
 - Est-ce que l'industrie (les fabricants qui importent et ceux qui produisent) a reçu les instructions, l'information, et la formation adéquates pour sa mise en conformité au SGH ?
 - Est-ce que l'industrie dispose du temps nécessaire pour mettre en œuvre et assurer le suivi du système ; par exemple, embaucher le personnel requis pour faire face à la charge de travail liée au système?
 - Est-ce que le temps alloué à la transition au nouveau système est raisonnable ?
 - Est-ce que les ministères/les agences sont prêts pour mettre en œuvre et assurer le suivi du système; par exemple, ont-ils le personnel requis pour accomplir la charge de travail liée au système?
 - Quelle est la relation entre le gouvernement et l'industrie dans un contexte où la mise en œuvre du système (à la fois de classification et de communication des risques) se fait de façon autonome?
 - Le temps de considérer et de préparer les systèmes pour les renseignements commerciaux confidentiels;
 - Développer les mécanismes pour assurer la participation des organisations de syndicats et de consommateurs dans la stratégie de mise en œuvre.

2. Les systèmes nationaux et régionaux devraient indiquer la façon dont sont étiquetés les produits chimiques importés destinés à l'approvisionnement (par exemple, aux distributeurs) et à l'utilisation (par exemple aux utilisateurs finals qui importent directement les produits). Lorsqu'un produit chimique est importé, le chargement devrait être étiqueté conformément à la réglementation du transport. Les systèmes nationaux et régionaux sont les mieux placés pour traiter les cas particuliers. La pratique courante dans certains pays en rapport à l'étiquetage des produits chimiques importés pourrait servir de modèle au SGH. Par exemple, celui qui importe des produits dangereux dont l'étiquetage est conforme aux exigences du transport de l'ONU, mais n'est pas conforme aux exigences nationales relatives à la sécurité sur le lieu de travail ou à la protection du consommateur, doit étiqueter le produit selon les exigences nationales a) si le produit est livré, à l'adresse de l'importateur, où il sera utilisé ou vendu, avant qu'il ne soit utilisé ou vendu (par exemple, chez le distributeur), b) si le produit est importé, à l'adresse de la personne à laquelle l'importateur a vendu le produit, avant que cette personne n'utilise le produit (par exemple, chez l'utilisateur final), ou c) le fournisseur (le distributeur ou le fabricant) peut créer une étiquette que l'utilisateur peut apposer sur le produit.

Les acteurs du SGH

3. Du point de vue du gouvernement, il serait important que les différents ministères et agences travaillent ensemble pour s'assurer que la procédure de mise en œuvre du SGH soit universelle. Il serait également important de faire participer les organisations non gouvernementales (les ONG). L'UNITAR a élaboré un processus pour identifier les besoins individuels des pays et donne une procédure efficace qui décrit étape par étape le rôle des parties intéressées : « Préparation d'un profil national pour évaluer les capacités nationales de gestion des produits chimiques ». Ces renseignements ont peut-être déjà été rassemblés dans le profil national du pays. Ils devraient donner une vue d'ensemble des instruments juridiques nationaux et des mécanismes non réglementaires afin d'aider à comprendre la façon dont le SGH s'harmonise avec l'infrastructure nationale.
4. Par exemple, plusieurs ministères, agences et autres institutions gouvernementales peuvent avoir la responsabilité de classer les produits chimiques : le règlement du transport, les normes sur les biens de consommations et les normes des entreprises industrielles peuvent être différents. La compréhension des responsabilités ministérielles et des activités liées à la gestion des produits chimiques à chaque étape du cycle de vie assurera le partage coordonné des responsabilités liées à la mise en œuvre du SGH (voir tableau 1).
5. L'industrie, parce qu'elle détient la plupart des renseignements disponibles sur les produits et les risques chimiques, est responsable de la classification et de l'étiquetage de ses produits. L'industrie, parce qu'elle est le fabricant et l'utilisateur principal des produits chimiques, a une responsabilité très importante dans la réduction des risques chimiques tout au long du cycle de vie chimique. Les groupes industriels nationaux, régionaux et internationaux constituent des relations intéressantes dans leurs secteurs industriels respectifs et jouent un rôle important dans la mise en œuvre et le suivi du SGH. Dans de nombreux pays, l'industrie a pris des responsabilités au moyen d'initiatives bénévoles et d'engagements, qui comprennent, par exemple, les programmes *Responsible Care*[®] (programme pour une gestion responsable) et *Product Stewardship* (programme pour une bonne gestion des produits chimiques) Bien que de telles initiatives n'aient pas pour objectif de remplacer les systèmes de contrôles gouvernementaux, elles sont le signe que l'industrie prend davantage de responsabilités dans la gestion des produits chimiques.
6. Il est important de comprendre et de tisser des liens par un dialogue libre avec les fournisseurs de produits chimiques et les autres parties qui appuient les efforts nationaux en matière de gestion des produits chimiques. Il se peut que les renseignements à ce sujet, aussi, aient déjà été rassemblés dans le profil national d'un pays. Si ce n'est pas le cas, le document d'orientation de l'UNITAR qui traite de la préparation d'un profil national donne un exemple de la façon d'évaluer la capacité d'engagement des ONG, des fournisseurs et des autres parties dans la gestion des produits chimiques, cela aidera le pays à déterminer, à son tour, leur juste rôle dans la mise en œuvre du SGH à l'intérieur de l'infrastructure nationale.
7. On peut trouver des parties qui ont de l'expertise pertinente dans les universités locales ; elles peuvent fournir de l'aide à la traduction, par exemple, la traduction d'appellations chimiques, etc. D'autres parties intéressées comprennent les groupes environnementaux et les groupes de défense des consommateurs, les syndicats et les organisations universitaires. Ces parties peuvent contribuer à une meilleure compréhension des questions liées à la gestion des produits chimiques, clarifier les exigences et apporter un soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de résolution de problèmes.

Tableau 1: Responsabilités des ministères, des agences et des autres institutions
(tableau tiré de la publication d'UNITAR : *Préparation d'un profil national pour évaluer les capacités nationales de gestion des produits chimiques*, page 76)

Étape du cycle de vie/ ministère concerné	Importation	Production	Stockage	Transport	Distribution /marketing	Utilisation/ manutention	Élimination
Environnement							
Santé							
Agriculture							
Travail							
Commerce/ commerce international							
Industrie							
Finance							
Transport							
Défense intérieure/ civile							
Justice							
Douanes							
Affaires étrangères							
Autres							

Mécanismes pour la mise en œuvre du SGH

8. Il est important de comprendre les instruments juridiques et les mécanismes non réglementaires disponibles pour la gestion des produits chimiques, y compris leur mise en œuvre et leur renforcement et d'identifier la manière dont ils sont liés à la mise en œuvre du SGH. Ces renseignements ont peut-être aussi déjà été rassemblés dans le profil national du pays.
9. Étant donné que la gestion des déchets relève de plusieurs secteurs, il est probable que plusieurs lois, règlements ou normes en vigueur dans un pays abordent la question des produits chimiques de façon différente. Nombre de ces lois, règlements, normes, décrets ou autres instruments juridiques peuvent s'appliquer même s'ils ne sont pas limités aux produits chimiques ou s'ils ne les visent pas spécialement. Par exemple, il se peut qu'il existe, dans les lois générales relatives au transport ou les lois relatives à l'environnement, des mesures de contrôle applicables aux produits chimiques dangereux. Certains pays utilisent peut-être déjà le SGH comme modèle pour élaborer un système national de classification et d'étiquetage des produits chimiques ; par contre, d'autres systèmes

nationaux ont un système de réglementation pour classer et étiqueter les produits chimiques qui peut nécessiter une révision pour qu'ils concordent avec les critères et le but du SGH.

Où trouver les renseignements ?

10. Le SGH permet l'utilisation des données existantes qui servent déjà à classer les produits chimiques selon l'ancien système de réglementation. Il se veut un système de classification fondé sur le savoir et les principes scientifiques les plus récents.
11. Un des principes généraux établis par le groupe de coordination de l'IOMC dit que les données d'épreuves déjà produites pour classer des produits chimiques par le système existant devraient être acceptées lors de la classification de ces produits par le système harmonisé, ce qui évitera de refaire inutilement des épreuves sur des animaux de laboratoire. Cette politique a des implications importantes dans les cas où les critères du SGH sont différents de ceux du système existant. Dans certains cas, il peut être difficile d'évaluer la qualité des données disponibles provenant d'anciennes études. Dans des cas, l'opinion d'un expert sera nécessaire.
12. Pour les besoins de la classification, lorsqu'elle doit être faite ou refaite, on pourrait identifier les risques pour la santé et l'environnement en utilisant des épreuves pour la détermination des risques qui ont été menées selon des principes scientifiques reconnus à l'échelle internationale. Les critères pour classer les risques pour la santé et l'environnement sont indépendants des méthodes d'épreuve; ils autorisent différentes méthodes pour autant qu'elles soient conformes, du point de vue de la rigueur scientifique et de la validité des résultats, aux procédures et critères internationaux des systèmes existants et qu'elles fournissent des données acceptables pour les deux systèmes.
13. Les critères d'identification des risques physiques s'appuient sur les recommandations du « Manuel d'épreuves et de critères » qui complète les « Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type » de l'ONU, couramment appelé le *Livre orange*. L'objectif du Manuel d'épreuves et de critères est de présenter les procédures des Nations Unies pour classer certaines marchandises dangereuses. Il décrit les méthodes d'épreuves et les procédures jugées les plus utiles pour fournir aux autorités compétentes les renseignements nécessaires à une classification adéquate des substances et produits dans le secteur du transport. Le Manuel d'épreuves et de critères devrait être utilisé en conjonction avec la dernière édition du Règlement type du transport de marchandises dangereuses annexé aux « Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses ».

Rôle du document d'orientation

14. Ce document renferme les recommandations concernant la classification, l'étiquetage et la préparation des fiches signalétiques (FS) au moyen d'un système national fondé sur une classification qui peut se faire de façon autonome par le gouvernement ou l'industrie. Il vise à présenter un ensemble de recommandations de base qui permettront la mise en place uniformisée de règlements nationaux et internationaux régissant le SGH. De plus, ces recommandations demeurent assez flexibles pour être adaptables à toute éventuelle exigence spéciale. Il est attendu que les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les autres organisations internationales se conformeront aux principes établis dans ce document d'orientation lorsqu'ils auront la responsabilité de réviser ou de mettre sur pied un règlement, ce qui contribuera à une harmonisation mondiale dans ce domaine. De plus, les structure, format et contenu nouveaux devraient être respectés le plus possible afin d'élaborer une procédure plus conviviale qui facilitera la tâche aux organismes chargés de sa mise en exécution et, réduira le fardeau administratif.

Procédure de mise à jour du SGH

15. La mise à jour du SGH sera assurée par le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité GHS) du Conseil économique et social de l'ONU, qui examinera les propositions soumises par les gouvernements et les organisations internationales gouvernementales ou non-gouvernementales. Il est prévu que des propositions puissent être soumises au Sous-Comité pour résoudre des questions problématiques relatives à la classification ou aux critères de communication des risques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du système ou lorsqu'on a identifié de nouvelles orientations des travaux (par exemple lorsqu'on a obtenu de nouveaux résultats). Le travail technique que cela requerrait pourrait être délégué à d'autres entités comme l'OCDE et le BIT.

Quand procéder à la mise à jour des étiquettes et des FS pour qu'elles concordent avec les renseignements nouvellement ajoutés au SGH

16. Il est important de transmettre aux travailleurs et aux employés les renseignements appropriés les plus récents en rapport aux produits qui sont fournis sur les lieux de travail et de donner des conseils en vue de leur utilisation sans risque aux personnes qui les manipulent ou qui les utilisent en tant que consommateurs. Ces renseignements comprennent l'identification des risques que présentent ces produits chimiques et des conseils pour leur utilisation sans risque ; ils s'adressent aux gens qui les manipulent ou qui les utilisent comme consommateurs. Les systèmes nationaux et régionaux qui procèdent à la mise en œuvre du SGH devraient spécifier un moyen de réagir de façon adéquate et dans un délai raisonnable à l'arrivée de renseignements nouveaux et d'étiquettes mises à jour et, par conséquent, à la disponibilité de renseignements nouveaux relatifs aux FS.

[page blanche]

Chapitre 4.2

Ressources

Orientation possible des travaux dans l'avenir
